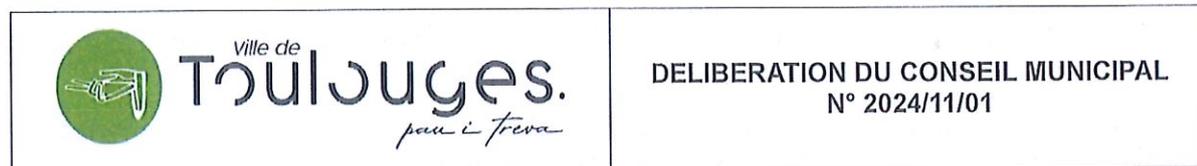


2024/522

NB

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DES PYRENEES-ORIENTALES



SEANCE DU 18 NOVEMBRE 2024

Date de la convocation : 12/11/2024	<p>Présents : Nicolas BARTHE, Laurent LOPEZ, Aurélie PASTOR-BARNEOUD, Eric GARAVINI, Christine MALET, Thierry SEGARRA, Stéphanie GOMEZ, Eric BOSQUE, Pascale MICHEL, Serge CIVIL, Béatrice BAILLEUL, Sandra FERRER, Audrey CALVET, Vanessa BLAY, Sandrine RABASSE, Martial MIR, Bernard PAGES, Michel PLAZA, Isabelle OSTERSTOCK, Patrick LANNES, Fabrice SCHORDING</p> <p>Absents excusés ayant donné procuration : Patrice PASTOU absent excusé procuration Christine MALET, Rudy KLEIN absent excusé procuration Thierry SEGARRA, Florian GUZDEK absent excusé procuration Patrick LANNES.</p> <p>Absents : Jean-Charles FESQUET, Fabien BATLLE</p> <p>Secrétaire de séance : Laurent LOPEZ</p>
<u>Nombre de conseillers</u> :	
En exercice : 27	
Présents : 21	
Votants : 24	

Convention de partenariat avec le Pôle Hand'avant66 représenté par l'association Solidarité Pyrénées et l'association Les Francas des Pyrénées-Orientales

Christine MALET présente à l'assemblée une convention de partenariat entre la commune de Toulouse et le Pôle Ressources Hand'avant 66 ayant pour but de favoriser un accueil de qualité pour les enfants et adolescents en situation de handicap de 0 à 17 ans, dans les structures collectives de la petite enfance et de loisirs de la commune.

Le Pôle Ressources Hand'avant 66, représenté par l'association Solidarité Pyrénées et l'association Les Francas des P.O, a notamment pour missions de :

- faciliter l'accueil des enfants en situation de handicap ou en cours de reconnaissance dans les équipements collectifs d'accueil de jeunes enfants (EAJE) et les accueils de loisirs sans hébergement (ALSH) destinés aux enfants et aux adolescents ;
- favoriser la continuité éducative entre les parents et les professionnels par le projet d'accueil de l'enfant ou l'adolescent avec des besoins particuliers (EAJE/ALSH/CAMSP, CMP, SES-SAD, IME, ITEP, etc.)

Le Pôle Ressources Hand'avant 66 propose un service d'information, d'orientation, de préparation de l'accueil, de formation, de mise à disposition d'outils pédagogiques...

Pour les gestionnaires d'équipements d'accueil collectif de mineurs, le Pôle Ressources Hand'avant 66 :

- met à disposition des informations sur l'accueil des enfants en situation de handicap et des données relatives aux attentes des familles du territoire,
- peut accompagner dans la mise en œuvre de la charte nationale de déontologie pour l'accueil des personnes en situation de handicap sur leurs temps libres,
- propose des sessions de sensibilisation et de formation à l'accueil des enfants en situation de handicap,
- valorise les initiatives locales à l'échelle départementale.

Envoyé en préfecture le 19/11/2024

Reçu en préfecture le 19/11/2024

Publié le 19/11/2024



ID : 066-216602136-20241119-DELIB20241101-DE

2024/523

NB

Cette convention est établie pour une durée de 4 ans.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents ou représentés

APPROUVE la convention entre le Pôle Ressources Hand'avant 66 représenté par l'association Solidarité Pyrénées et l'association Les Francas des P.O, et la commune de Toulouges.

AUTORISE le Maire à signer la-dite convention.

Fait et délibéré les jour, mois en an que dessus,
Pour extrait certifié conforme
Délibération rendue exécutoire par publication ou notification
à compter du 19/11/2024

Fait à Toulouges, le 19 novembre 2024

Le Maire,



Nicolas BARTHE

Le Maire,

CERTIFIE sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte consécutivement à sa transmission en préfecture.
INFORME que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.
INFORME de la possibilité de saisir Monsieur le Président dans un délai également de deux mois d'un recours administratif préalable susceptible de prolonger le délai de recours contentieux susmentionné.
INFORME que le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet <http://www.telerecours.fr>

DELIBERATION PUBLIEE et MISE EN LIGNE le : 19/11/2024